

COMMUNE DE  
TREBEURDEN

ARRETE AUTORISANT L'ACCES AUX PLAGES

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TREBEURDEN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, et L 2212-2 et suivants;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID 19 et sa prorogation du 11 mai 2020,

VU le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 mai 2020 portant autorisation d'accès à certaines plages des Côtes d'Armor,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer les modalités d'accès aux plages autorisées par l'arrêté susvisé afin de garantir la sécurité sanitaire de la population dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire en vigueur et des mesures de déconfinement imposées pour limiter la propagation virale,

- A R R E T E -

\* \* \* \*

**ARTICLE 1 :** L'accès aux plages de Pors Mabo, Pors Termen, Toëno, Tresmeur et Goas Treiz est autorisé à compter de ce jour à 12 h dans les conditions définies aux articles 2 et 3.

**ARTICLE 2** Les conditions générales d'accès aux plages doivent respecter les modalités suivantes :

- La pratique des sports collectifs est interdite
- Les rassemblements de plus de 10 personnes sont interdits
- La consommation d'alcool et de nourriture est interdite
- L'accès à la plage pour les animaux de compagnie est interdit (*accès aux abords autorisés cependant*)
- La fréquentation nocturne des plages est interdite
- Les activités commerciales sont interdites sur la plage
- Les accès peuvent être restreints pour la prévention du dérangement d'espèces protégées, en lien avec le Conservatoire du littoral
- Le dispositif de nature à garantir le respect des mesures de distanciation sociale fait l'objet de la mise en place de panneaux d'information précisant les règles et mesures de distanciations en vigueur.

**ARTICLE 3** Les conditions particulières d'accès aux plages sont les suivantes :

**3.1 : Plage de Pors Mabo :**

- La plage est ouverte avec possibilité de serviettes sur une rangée au pied de l'enrochement espacées de 5m avec interruption sur au moins 5m de chaque côté des entrées.
- La pratique de la pêche à pied de loisirs est autorisée en bas d'estran de grande marée (*sous réserve de la conformité des résultats des prélèvements sanitaires*).
- Les pratiques individuelles d'activités nautiques sont autorisées dans la bande des 300 mètres (*baignade le longe-côte, le paddle, les bateaux pneumatiques d'enfants*)

### 3.2 : Plage de Pors Termen :

- La plage est ouverte avec possibilité de serviettes sur une rangée au pied de l'enrochement espacées de 5m avec interruption sur au moins 5m de chaque côté des entrées.
- La pratique de la pêche à pied de loisirs est autorisée en bas d'estran de grande marée.
- Les pratiques individuelles d'activités nautiques sont autorisées dans la bande des 300 mètres (*baignade, longe-côte, paddle, bateaux pneumatiques d'enfants*)

### 3.3 : Plage de Toëno

- La plage est ouverte avec possibilité de serviettes sur une rangée au pied de l'enrochement espacées de 5m avec interruption sur au moins 5m de chaque côté des entrées.
- La pratique de la pêche à pied de loisirs est autorisée en bas d'estran de grande marée.
- Les pratiques individuelles d'activités nautiques sont autorisées dans la bande des 300 mètres (*baignade, longe-côte, paddle, bateaux pneumatiques d'enfants*)

### 3.4 : Plage de Tresmeur :

- La plage est ouverte avec possibilité de serviettes sur une rangée au pied de l'enrochement espacées de 5m avec interruption sur au moins 5m de chaque côté des entrées.
- La pratique de la pêche à pied de loisirs est autorisée sauf dans les rochers aux extrémités, mais pas sur l'estran sableux trop fin pour permettre l'enfouissement des bivalves.
- Les pratiques individuelles d'activités nautiques sont autorisées dans la bande des 300 mètres (*baignade, longe-côte, paddle, bateaux pneumatiques d'enfants, activités de l'école de voile*).

### 3.5 : Plage de Goas Treiz :

- La plage est ouverte exclusivement dans le cadre d'une plage dynamique (*pas de dépose de serviette*)
- La pratique de la pêche à pied de loisirs est autorisée en bas d'estran de grande marée.
- Les pratiques individuelles d'activités nautiques sont autorisées dans la bande des 300 mètres (*baignade, planche à voile, Kite surf*)

**ARTICLE 4** Toute infraction constatée aux mesures fixées fera l'objet d'une verbalisation

**ARTICLE 5** Une copie du présent arrêté sera transmise :  
- à Monsieur Le Sous-Préfet de LANNION  
- à la gendarmerie de PERROS-GUIREC

Fait à TREBEURDEN, le 15 mai 2020

Le Maire, Alain FAIVRE

Arrêté rendu exécutoire après envoi  
en Préfecture, le 15 mai 2020

